

OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

LES SOUSSIGNES :

Monsieur.....,
né à, le (état civil).....
domicilié à

Madame/Mademoiselle.....,
né à, le (état civil).....
domiciliée à

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommés : "l'acheteur".

**Fait offre irrévocable d'acquérir au prix principal de
Euros (..... Eur).**

L'immeuble dont la description suit:

DESCRIPTION DES BIENS :

Commune de VAUX-SUR-SURE – 4 ème division Hompré :

- Un bien repris au cadastre comme « Bois », situé à A la Cote de Chaumont, cadastré selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section F, numéro 0751D P0000, pour une contenance de septante-deux ares quarante centiares (72a40ca) – Revenu cadastral non indexé : 19 €

- Un bien repris au cadastre comme « Bois », situé à A la Cote de Chaumont, cadastré selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section F, numéro 0751E P0000, pour une contenance de septante-deux ares quarante centiares (72a40ca) – Revenu cadastral non indexé : 19 €

- Un bien repris au cadastre comme « Bois », situé à Devant la Ville, cadastré selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section F, numéro 0731A P0000 d'une contenance de quatre hectares vingt-cinq ares cinquante centiares (04ha25aa50ca) – Revenu cadastral non indexé : 68 €

- Un bien repris au cadastre comme « Bois », situé à Devant la Ville, cadastré selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section F, numéro 0734A P0000 d'une contenance de cinquante et un ares vingt centiares (51a20ca) – Revenu cadastral non indexé : 8 €

Ci-après dénommés indifféremment « le bien » ou « les biens »,
« l'immeuble » ou « les immeubles ».

FRAIS D'ACHAT:

Si son offre est acceptée, l'acquéreur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais d'achat à la passation de l'acte authentique qui interviendra au plus tard dans les

6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

DUREE :

La présente offre irrévocable est faite pour une durée de cinq (5) jours prenant cours aujourd'hui, à savoir le

L'acheteur reconnaît parfaitement savoir que l'acceptation par le vendeur de la présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente, et oblige l'acheteur irrévocablement à signer l'acte notarié de vente et à payer le prix et les frais à la passation de l'acte authentique soit au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

ACCEPTATION :

L'acceptation éventuelle de la présente offre pourra se faire soit par l'envoi à l'acheteur, à l'adresse ci-avant, d'une lettre recommandée à la poste expédiée dans ce délai de cinq jours, soit par l'envoi d'un mail confirmant l'accord : mail :

ACTE NOTARIE :

Les parties ont choisi Maître Tondeur Joel à Bastogne .

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE :

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Les parties déclarent avoir pris tous les renseignements dont ils jugent utiles afin de contracter la présente convention.

Le bien est situé en zone forestière et libre d'occupation. Bail de chasse jusqu'au 1 er janvier 2024, libre aux parties de reconduire ce bail si volonté des deux parties.

L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l'acte notarié et la

jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle, le bien étant libre d'occupation.

Fait à le

Acheteur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

En cas d'accord éventuel :

Vendeur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »